

**Termes de référence du consultant**  
**POUR L'ELABORATION D'UN DOCUMENT DE PROJET SUR LE PROGRAMME**  
**D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION (PAMODEC) AU**  
**CAMEROUN ET DANS LA SOUS-REGION AFRIQUE CENTRALE**

**PRESENTATION**

Dans le cadre de la promotion de Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, le BIT offre sa coopération technique et ses services de conseil pour aider les gouvernements à ratifier et mettre en oeuvre les conventions fondamentales de l'OIT

A cet égard, le BIT recrute un consultant qui devra réaliser une étude nationale afin de déterminer et d'identifier les difficultés de toute nature (juridique, économique, politique, culturelle etc....) qui empêchent, ralentissent ou freinent la mise en oeuvre des droits et principes fondamentaux au travail en général et les conventions fondamentales de l'OIT en particulier. Le consultant devra, en outre, faire des propositions d'action ou d'activités à mener afin d'apporter des solutions ou améliorations aptes à faire face aux obstacles ainsi identifiés.

L'étude prendra en compte les commentaires formulés par la commission d'experts d'application des conventions et des recommandations du BIT sur les conventions fondamentales ratifiées par le Cameroun.

Ainsi donc, le Consultant doit faire des propositions d'action ou d'activités à mener afin d'apporter des solutions ou améliorations aptes à faire face aux obstacles ainsi identifiés. Il travaillera sous la supervision de Monsieur Flavien ZOGO AWONA, Administrateur Sous-régional du Programme PAMODEC pour l'Afrique centrale.

Description des tâches

Le consultant devra :

- Etudier la conformité de la législation avec la constitution de l'OIT,
- évaluer le niveau d'application des conventions fondamentales,
- Identifier les difficultés d'application,
- Proposer un plan d'action ou d'activités à entreprendre.

Qualifications requises :

Le consultant doit être un chercheur suffisamment expérimenté averti des questions de droit de l'homme au travail et connaître l'OIT et ses objectifs.

Responsabilités :

L'étude sur la mise oeuvre des droits et principes fondamentaux au travail sera rédigée sous la responsabilité du consultant. Ses idées ainsi que ses conclusions n'engageront pas le BIT. Par contre, le BIT pourra à sa convenance, disposer des travaux du consultant.

Durée du contrat et rémunération :

La durée du présent contrat est de 3 mois.

Le consultant percevra à titre d'honoraires .....et .....pour divers frais notamment les déplacements occasionnés par la consultation.

Les honoraires seront payés après remise du texte définitif qui tient compte des amendements formulés lors d'un atelier tripartite.

Rapport :

Le consultant s'engage à faire le point sur l'évolution de son travail chaque semaine au Directeur du Travail et à l'administrateur sous régional du PAMODEC à Yaoundé. Son rapport devra refléter le point de vue des partenaires sociaux et du gouvernement. Il devra incorporer les observations des autres acteurs de la société civile, les organisations de femmes, le secteur non structuré, les groupes vulnérables...

Le rapport devra être détaillé, fourni et précis.

L'étude devra particulièrement mettre en relief la dimension genre tant au niveau du diagnostic que des solutions préconisées. L'étude devra faire ressortir visiblement les considérations économiques et sociales qui influencent l'application des droits et principes fondamentaux au travail.

L'étude devra être finalisée deux semaines avant la tenue de l'Atelier tripartite de validation où elle sera présentée par le Consultant aux mandants. Le consultant devra prendre en compte les discussions et les suggestions émanant de cet atelier avant de finaliser son rapport qui devra, dans tous les cas être remis au BIT deux semaines au plus tard après la réunion de l'atelier.

Par ailleurs le consultant devra remettre son étude en trois exemplaires et sous forme électronique